



Paris le **30 AVR. 2009**

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie

à l'attention de Mesdames et Messieurs les
secrétaires généraux d'académie

Secrétariat Général

**Direction générale des
ressources humaines**

**Direction de
l'encadrement**

Service des personnels
d'encadrement

Sous-direction de la gestion
prévisionnelle et des
missions de l'encadrement

Bureau des statuts, de la
réglementation et de la
gestion prévisionnelle des
effectifs et des compétences

DE B1-1
2009-0045
Affaire suivie par
Alain Brugidou

Téléphone
01 55 55 22 02

Télécopie
01 55 55 23 94

Courriel
alain.brugidou
@education.gouv.fr

72 rue Regnault
75243 Paris cedex 13

OBJET : Prise en charge des frais de déplacement et de mission des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des IEN-ET/ EG.

Le protocole signé le 13 novembre 2008 entre le ministre et le syndicat national des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux a prévu, dans le respect des textes réglementaires, une meilleure prise en compte des contraintes spécifiques liées aux conditions d'exercice des corps d'inspection.

Dans cette perspective, je souhaite vous encourager à mettre en place des dispositifs de meilleure prise en charge des frais de déplacement et une simplification des procédures.

A cet effet, et à partir des informations que vous m'avez adressées sur les procédures existantes, il est possible de faire les préconisations suivantes :

En ce qui concerne les déplacements des inspecteurs dans les académies de rattachement :

- L'utilisation des véhicules personnels des inspecteurs est la situation la plus fréquente.

Les délais de remboursement devraient pouvoir être ramenés partout à 30 jours après réception des pièces justificatives. Dans certaines académies, une application intranet permet de suivre en temps réel le remboursement des frais. Cette démarche mérite d'être répandue car elle améliore l'information des inspecteurs concernés.

Il est également possible, comme le font certains rectorats, de mettre des véhicules à la disposition des corps d'inspection.



En ce qui concerne les déplacements hors académie :

- Les frais de voyage en train, en avion, peuvent faire l'objet d'une avance. Certaines académies ont conclu des accords dans le cadre d'un marché public avec des agences de voyages. Ces modes de transports sont souvent financés par des avances de frais ou, pour les trajets en train, par la procédure des bons de transport dans le cadre d'une convention nationale avec la SNCF.

Le protocole précité du 13 novembre 2008 mentionne le dispositif d'avances d'une partie des frais, ainsi qu'une simplification et une modernisation des procédures.

S'agissant des avances, je vous rappelle le dispositif prévu par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Aux termes de ce texte, des avances sur le paiement des frais de déplacement peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Le montant de ces avances est précompté sur l'ordonnance ou le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais et les justificatifs prévus par la réglementation. Les avances sont généralement consenties selon une périodicité mensuelle et soldées soit à la fin de chaque déplacement, soit en fin de mois.

De telles modalités d'octroi d'avances ont été précisées dans la circulaire n° 2006-175 du 9 novembre 2006 (BOEN n° 42 du 16 novembre 2006), prise pour l'application du décret du 3 juillet 2006 au sein des services du ministère de l'éducation nationale.

Il me paraît envisageable, chaque fois que cela est possible dans le cadre de votre enveloppe de crédits, de consentir des avances à un rythme trimestriel.

J'ajoute que la modification de la gestion des avances par vos services devrait être facilitée compte tenu de la mise en place des programmes Chorus et Ulysse (gestion dématérialisée des frais de déplacement). Cette modification devrait pouvoir être mise en œuvre à partir de la rentrée 2009-2010.

Par ailleurs un marché national de prestation d'agence de voyage doit être conclu en juin 2009. Il est prévu que le logiciel Ulysse ait une interface avec le logiciel du voyageur ce qui permettra d'éviter d'avoir à faire l'avance du prix des billets, de bénéficier de réservation dès la saisie de l'ordre de mission, et la réception dématérialisée des titres de transports.

Les IA-IPR et les IEN-ET/EG sont, vous le savez, très sensibles à un traitement rapide et fluide des frais de mission qu'ils engagent dans le cadre de leurs fonctions. J'attire votre attention sur le fait que ce dossier doit être regardé comme relevant d'une GRH de qualité au bénéfice de cadres dont le système éducatif attend beaucoup. Je vous remercie de bien vouloir porter la présente note à la connaissance des IA-IPR et des IEN ET/EG placés sous votre autorité et de me saisir de toute difficulté qui surviendrait dans sa mise en œuvre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR DE L'ENCADREMENT

Roger CHUDEAU